

1005/2021  
**COMMUNE DE  
 CHAMP SUR DRAC  
 DEPARTEMENT  
 ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 3 MAI 2021  
 N°33/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH : REGULARISATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL A LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion RH avec les responsables culture et médiathèque, il a été relevé une perte de temps pour la structure lors d'une organisation interne des services.

Temps alloué actuellement aux agents de la médiathèque

<b>ALICE NOTTE</b>	0. 80 – TEMPS NON COMPLET
<b>PAULINE GILIBERT</b>	0. 50 – TEMPS NON COMPLET
<b>MURIEL GARCIA</b>	0. 25 – TEMPS COMPLET DONT 0.75 A L'ECOLE MATERNELLE
<b>SOIT UN TEMPS GLOBAL</b>	<b>1. 55</b>

Or, lors d'une modification interne de l'organisation et du passage d'un agent de la médiathèque vers les services administratifs en 2016, un pourcentage de temps s'est perdu pour la médiathèque.

	N. Pothin	A. Notte	M. Garcia	P. Gilibert	Total ETP
<b>2015</b>	0.85	0.50	0.25	0	<b>1.60</b>
<b>2016</b>	0	0.80	0.25	0.50	<b>1.55</b>

Il est par conséquent proposé de régulariser le temps dédié à la situation de 2015. Après concertation avec la Direction Culture, Communication et Animation vie locale, il est proposé d'augmenter le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 50 % à 55 %.

100/2021

La suppression du poste à 50 % sera proposée ultérieurement après un passage en comité technique dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOpte** la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 55 % à compter du 03 mai 2021.

**ACTE** que le poste à 50 % fera l'objet d'une suppression ultérieurement après passage en comité technique dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021.

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

